



LE GAZ NATUREL NOTICE DE SÉCURITÉ



*“Nous avons opté pour le gaz naturel
et choisi EDF pour nous conseiller.”*



PRÉAMBULE

Vous avez décidé de nous faire confiance pour votre fourniture en gaz naturel, une énergie particulière qu'il convient de connaître. Pour que vous puissiez l'utiliser de façon optimale, nous vous apportons les conseils indispensables, notamment sur le respect des règles de sécurité*.

Le gaz naturel est composé principalement de méthane. C'est une énergie non-toxique. En milieu confiné ou en cas de mauvaise combustion due à un manque d'air et de ventilation, il présente certains risques : intoxication au monoxyde de carbone, explosion ou incendie suite à une fuite.

Utilisé dans le respect des règles de sécurité, le gaz naturel est une énergie fiable qui vous procure confort et chaleur jour après jour.

* Par arrêté du 2 août 1977 (modifié)

1 POUR BIEN COMMENCER AVEC VOTRE NOUVELLE INSTALLATION



Nous attirons votre attention sur 2 points essentiels :

VOTRE RESPONSABILITÉ

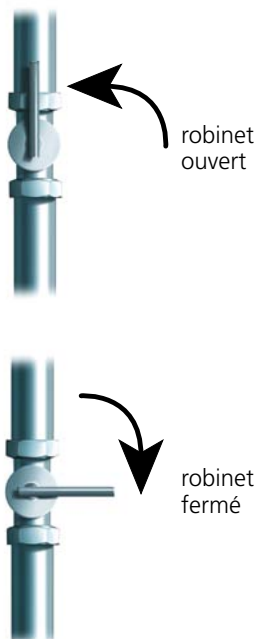
- En tant qu'**utilisateur** vous êtes responsable de l'entretien de vos appareils de chauffage, de production d'eau chaude ou de cuisson, ainsi que de leurs tuyaux de raccordement.
- En tant que **propriétaire** du logement, vous êtes responsable du maintien en bon état général de l'installation et des appareils fixes, même en cas de location de ce logement.

VOTRE ROBINET D'ARRIVÉE GÉNÉRALE DE GAZ NATUREL

Le point de départ de votre installation intérieure est le robinet d'arrivée générale. Il se trouve en principe avant votre compteur gaz. Laissez-le accessible pour pouvoir couper immédiatement le gaz en cas d'incident.

En logement collectif, plusieurs compteurs sont regroupés. Pour identifier le vôtre, contactez votre conseiller EDF puis indiquez sur votre boîtier votre nom et l'emplacement de votre appartement.

Si par erreur, vous fermez le robinet de votre voisin, ne l'ouvrez pas à nouveau. Prévenez-le, il s'en chargera après avoir vérifié son installation.



Avant d'ouvrir le robinet d'arrivée générale, vérifiez que vos appareils à gaz sont bien fermés.

2 POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Pour plus de sérénité, nous vous indiquons quelques règles simples à respecter :

ENTRETENEZ VOS SYSTÈMES D'AÉRATION ET DE VENTILATION



Les aérations et ventilations sont indispensables dans les espaces où fonctionnent des appareils à gaz. Elles se situent soit dans chaque pièce où un appareil au gaz naturel fonctionne, soit sur les fenêtres des pièces principales dans le cas d'une Ventilation Mécanique Contrôlée.

Les aérations assurent une combustion de qualité et évitent la formation du monoxyde de carbone qui peut être dangereux même à faible concentration et peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vertiges, voire des pertes de connaissance.

Pour prévenir tout risque, nous vous recommandons de garder les aérations dégagées et propres même s'il fait froid.

FAITES VÉRIFIER VOS CONDUITS DE FUMÉE PAR UN PROFESSIONNEL

L'évacuation des gaz brûlés des appareils raccordés se fait par le conduit de fumée. Un ramonage annuel est obligatoire pour éviter tout risque d'encrassement ou d'obstruction des conduits.

Il est interdit d'installer une hotte de cuisine avec extraction dans une pièce où se trouve un appareil à tirage naturel* pour éviter la formation de monoxyde de carbone. N'hésitez pas à demander à l'entreprise qui le réalise un certificat de ramonage, document que les sociétés d'assurance réclament en cas de sinistre.

LIMITEZ LA TEMPÉRATURE DE VOTRE EAU CHAUDE SANITAIRE

La température de votre eau chaude sanitaire ne doit pas excéder 55°C, vous éviterez ainsi tout risque de brûlure et vous ferez des économies d'énergie.



** chaudière raccordée à un conduit de fumée vertical par l'intermédiaire d'un conduit de raccordement où la sortie d'air est assurée par le tirage naturel du conduit de fumée*

UTILISEZ UN RACCORDEMENT ADAPTÉ POUR VOTRE APPAREIL DE CUISSON

Utilisation d'un tube rigide ou d'un tuyau flexible à embouts mécaniques



- **Tube rigide :**

Il est utilisé pour alimenter les appareils encastrés (fours et tables de cuisson), il a une durée de vie illimitée.



- **Tuyau flexible métallique à embouts mécaniques :**

Il est utilisé pour tout type d'appareil, il a une durée de vie illimitée.



- **Tuyau flexible caoutchouc à embouts mécaniques :**

Il est utilisé pour les appareils de cuisson uniquement, il a une durée de vie de 5 ou 10 ans.

Utilisation d'un tube souple caoutchouc



- **Tube souple :**

Il est autorisé uniquement sur les anciennes installations de réchaud et de cuisinière et doit être raccordé au robinet d'arrivée de gaz par un embout en forme de tétine. Des colliers de serrage sont obligatoires. Il est interdit de monter un tube souple directement sur un filtage sur les appareils de cuisson encastrés. Sa durée de vie est limitée à 5 ans. C'est pourquoi il est conseillé de veiller à son remplacement de façon régulière !

Lorsque vous n'utilisez pas votre appareil de cuisson, fermez le robinet d'arrivée de gaz ! Si un robinet n'alimente aucun appareil, il doit être fermé par un bouchon vissé.

SURVEILLEZ LE PETIT CHAUFFE-EAU SANS SYSTÈME D'ÉVACUATION DES GAZ BRÛLÉS DIT "CHAUFFE-EAU NON RACCORDÉ"

Il rejette directement les gaz dans la pièce où il est installé.

En cas d'utilisation trop longue (plus de 8 minutes) vous risquez l'intoxication. Cette pièce doit avoir un ouvrant et des ventilations conformes.

Son installation est interdite : dans la salle de bains, dans le salon, dans la chambre à coucher. Son utilisation est également interdite s'il n'est pas équipé de 3 sécurités et s'il a été fabriqué avant 1978.

3 POUR QUE VOS TRAVAUX VOUS DONNENT TOUTE SATISFACTION

Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel qui sera le garant de la conformité de votre installation aux normes et réglementations en vigueur.

La responsabilité des travaux est à la charge du professionnel.

L'installateur doit obligatoirement vous remettre votre certificat de conformité à la fin de vos travaux. Ce certificat atteste que vos travaux ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Il existe plusieurs certificats de conformité qui varient en fonction des travaux effectués :

- le **Modèle 2** pour une première installation ou une rénovation,
- le **Modèle 4** pour le remplacement d'une chaudière gaz.



Nous vous recommandons de les conserver et, lorsque vous déménagez, de les remettre au nouveau résident.

4 POUR AMÉLIORER VOTRE SÉCURITÉ AU QUOTIDIEN

Nous vous conseillons quelques gestes simples de prévention :

Pour préserver la qualité de votre système de ventilation :

- laissez circuler l'air,
- dégagez les entrées et sorties d'air (grilles, bouches d'aération...),
- faites vérifier les conduits de cheminée tous les ans.

Pour entretenir vos appareils :

- faites appel à un professionnel pour entretenir vos appareils chaque année (y compris votre chaudière et votre VMC gaz),
- faites vérifier l'appareil à gaz par une personne compétente en cas de déclenchement d'un dispositif de sécurité,
- remplacez le tube souple et le tuyau flexible caoutchouc à embouts mécaniques avant leur date limite de fonctionnement.



Vous pouvez aussi faire un **diagnostic de votre installation**, qui vous apportera une garantie de sécurité et de qualité.

"Maintenant nous savons comment sécuriser notre logement pour en profiter pleinement."

5 POUR BIEN RÉAGIR EN CAS D'ODEUR DE GAZ



- Veillez à ce qu'aucune cigarette ou allumette ne soit allumée.
- N'activez aucun appareil ou interrupteur pouvant produire une étincelle (sonnette, interrupteur de lumière, téléphone cellulaire ou tout autre appareil électrique).
- Ouvrez les fenêtres.
- Faites sortir dans le calme les personnes présentes.
- Fermez l'arrivée du gaz.
- Appelez les pompiers en composant le 18 (ou le 112) toujours de l'extérieur.
- Attendez que les secours vous donnent le droit de rentrer à nouveau dans le local.

Avant toute remise en marche de l'installation, appelez un professionnel du gaz naturel pour qu'il vienne vérifier que celle-ci ne représente aucun danger.

En cas de fuite de gaz contactez le service "Dépannage gaz" disponible 24h/24 et 7j/7 au numéro de téléphone figurant en haut à gauche de votre facture.

Ne touchez à aucun appareil ou installation électrique ainsi qu'à tout élément pouvant déclencher une étincelle (allumette, ascenseur, disjoncteur, portable, prise électrique, sonnerie, téléphone, interrupteur, lampe de poche, briquet, etc).

CONSERVEZ PRÉCIEUSEMENT CETTE BROCHURE, ELLE VOUS SERA UTILE TOUT AU LONG DE VOTRE CONTRAT GAZ NATUREL.

EN CAS DE FUITE DE GAZ,
APPELEZ LES POMPIERS AU 18 OU AU 112.

Pour plus d'informations sur votre contrat gaz,
contactez votre conseiller EDF
du lundi au samedi de 8h00 à 21h00
au 09 69 32 15 15*

* appel non surtaxé

ou connectez-vous sur particuliers.edf.com



EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08 - France
Capital de 930 004 234 euros
552 081 317 R.C.S. PARIS
www.edf.com

Direction Commerce

Tour EDF
20 place de la Défense
92050 Paris La Défense cedex

Origine 2012 de l'électricité vendue par EDF :
80,4% nucléaire - 12,5% renouvelables
(dont 7,8% hydraulique), 3,1 charbon,
2,4% gaz - 1,2% fioul - 0,4% autres
Indicateurs d'impact environnemental sur edf.fr
L'énergie est notre avenir, économisons-la !